LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 28 MARS 2019 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Christophe MARTINEZ, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

EXCUSES : Jean DENEUVILLE, David DILIBERTO, Jean-François NIEMEZCKI, Bruno PLUMECOCQ

⇢ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
GUIGNICOURT US	**Seniors R1**	Franck ROSENTHAL	BEF	BEF	Démission de Cédric TISSERON en date du 01/01/2019. Remplacé par Franck ROSENTHAL en date du 01/01/2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
BOHAIN RC	**Seniors R2**	PARISOT Jean-Luc	BEF	BEF	Jean-Luc PARISOT remplace Gilles DUPONT à compter du 30/01/2019	La Commission considère que la situation est

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						régularisée.
LILLE MOULINS CARREL US	**Seniors R2**	EL MOSATI Hakim	BEF	BEF	La Commission est en attente de la démission de Monsieur EL MOSATI. Par ailleurs, une derogation pour Monsieur Cédrick HAMEL ne pourrait pas être accordée car ce dernier ne possède pas le BMF, n'est pas en cours de formation BMF 2018-2019 et n'a pas fait monter l'équipe.	La Commission considère que l'entraineur principal de l'équipe seniors R2 est Monsieur Hakim EL MOSATI. Ce dernier doit être présent sur le banc de touche lors de chaque rencontre officielle.
ROUBAIX SC	**Seniors R2**	Romain MESSIAEN	BEF	BEF	Démission de Mohamed BENSALEM en date du 3 décembre 2018. Remplacé par Romain MESSIAEN en date du 15/01/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
BULLY LES MINES ES	**Seniors R3**	Carmelo CANNETTI	BEF	BMF	Carmelo CANNETTI remplace Tony LELEU à compter du 01/02/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
ESTREE ST DENIS US	**Seniors R3**	Jérôme BROCARD	BE2	BMF	Démission de Vincent LEGENT en date du 09/01/2019. Remplacé par Jérôme BROCARD en date du 15/01/2019	La Commission considère que la situation est régularisée.
LOUVROIL ASG	**Seniors R3**	BENGHALEM Ahmed	En cours de formation BMF	BMF	Démission de Richard DEL MARONEO en date du 08/02/2019. Un stagiaire en cours de formation possède les mêmes prérogatives qu'un titulaire du diplôme.	La Commission accorde la dérogation à Monsieur Ahmed BENGHALEM jusqu'à la fin de la saison 2018-2019 pour encadrer l'équipe seniors évoluant en R3. Monsieur BENGHALEM est en cours de formation BMF session 2018 - 2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée

						et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2018 - 2019 : Obtention du BMF.
MARQUETTE US	**Seniors R3**	DEBACKERE Anthony	BEF	BMF	La Commission prend connaissance de la situation.	Dérogation accordée jusqu'à la fin de la saison.
ST JUST EN CHAUSSEE	**Seniors R3**	CHEVALIER Dominique	BEF	BMF	La Commission prend connaissance que Dominique CHEVALIER, titulaire du BEF, remplace Jean-Claude MENDY en date du 1er mars 2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
LONGUEAU ESC	**Seniors R1F**	HEREAU Sébastien OTELLO Jean-Louis	BEF BMF	BMF CFF4	Jean Louis OTELLO, titulaire du BMF, a été désigné par le club pour respecter l'obligation relative au CFF4.	La Commission considère que la situation est régularisée.
DAINVILLE FC	**Seniors R2 F**	Frédéric VUOTTO	Module U15	CFF4	Frédéric VUOTTO remplace Tiphaine SIX et s'engage à suivre la formation et la certification du CFF4 au cours de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Monsieur VUOTTO doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19
MERIGNIES O	**Seniors R2F**	DE GRAET Béatrice	I2	CFF3	Le club s'est séparé de Monsieur CANIVET. Madame DE GRAET est inscrite aux modules U17/19 et seniors et s'engage à suivre la certification du CFF3 avant le 30/06/19	Dérogation accordée L'éducatrice doit entrainer l'équipe et être présente sur le banc jusqu'à la fin de la saison Elle doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
MERIGNIES O	**Seniors R2F**	BLANCHART David	néant	CFF4	David BLANCHART remplace Marie DEBRUYNE et s'engage à suivre la	Dérogation accordée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					formation et la certification du CFF4 au cours de la saison 2018-2019	Monsieur BLANCHART doit suivre la formation et la certification CFF4 au cours de la saison 18-19
AVION CS	**U19 challenge**	ZEGGAI Mohamed	BMF	CFF3	Monsieur ZEGGAI est désigné entraineur principal des U19 challenge à compter du 06 février 2019.	La Commission considère que la situation est régularisée.
BEAUVAIS AS	**U18 R1**	DIA Mamadou	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur DIA remplace Mathieu ROQUE. La commission constate que Monsieur DIA ne s'est pas engagé à suivre la certification du CFF3 avant la fin de saison 2018-2019	La demande de dérogation sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Commission. Monsieur DIA doit fournir un engagement écrit à suivre la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
CAMON US	**U18 R1**	DARRAS Ludovic	BMF	CFF3		**Suite au dossier transmis par la Commission de discipline, relatif au match CHAMBLY FC – US CAMON du 03 mars 2019, la Commission pénalise le club de l'amende de 40 € pour absence de l'éducateur principal de l'équipe sur le banc.**
DOULLENS RC	**U18 R2**	MONTY Bruno	I1	CFF3	La Commission prend note que le club ne désignera pas d'éducateur titulaire du CFF3 en U18 R2 cette saison 2018-2019, et par conséquent appliquera les sanctions.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **3 rencontres officielles se sont déroulées depuis le 24/01/2019, date de la dernière réunion de la**

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						Commission (championnat et coupe). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 €.
LILLE BOIS BLANCS RC	**U18 R2**	LECRU Sofian	BMF	CFF3	Malgré les rappels effectués par mail en date du 20 novembre et du 19 décembre 2018, et du courrier envoyé suite à la réunion du 24/01/2019, la commission constate que le club de LILLE BOIS BLANCS RC n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Sofian LECRU est bien titulaire du CFF3 puisqu'il détient le BMF, mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **4 rencontres officielles se sont déroulées depuis la réunion du 24 janvier 2019 (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
LONGEAU ESC	**U18 R2**	LERAILLE Sébastien CARON Christophe	DES AS	CFF3	Démission d'Alexandre REBELLO. La Commission constate que Monsieur LERAILLE est désigné entraineur principal de l'équipe seniors R2 et que Monsieur CARON est désigné entraineur principal de l'équipe U17 R1. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraineurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité	La Commission demande au club de désigner un entraineur principal, autre que Messieurs LERAILLE ET CARON, en charge de l'équipe U18 R2 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral avant le 28 avril 2019. En cas de non désignation à cette date, les sanctions financières seront appliquées. La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					d'entraineur principal que pour une seule équipe ».	l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.
BEAUVAIS AS	**U16 R1**	MASSU Jean-Marc	DES	CFF3	Monsieur MASSU, titulaire du DES remplace Nouh HAMADOUCHE.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CROIX IC	**U16 R2**	WARDEGA Thomas	BMF	CFF3	Démission de Djamel MAALEM qui a quitté la région. Thomas WARDEGA possède déjà une licence technique regional pour le club de l'US WATTRELOS.	Un éducateur ne peut pas détenir une licence technique dans deux clubs différents. Monsieur WARDEGA doit éventuellement démissionner du club de l'US WATTRELOS dans lequel il n'encadre pas d'équipe à obligation, afin d'obtenir une licence technique pour le club de CROIX FIC. La commission demande au club de régulariser la situation avant le 28 avril 2019 : désignation d'un éducateur titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral. En cas de non désignation à cette date, les sanctions financières seront appliquées. La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						inférieure si non en règle deux saisons de suite.
WAZIERS USM	**U16 R2**	CHRISTMAN Rémi	U15	CFF3	La commission constate que Monsieur CHRISTMAN est bien inscrit à la formation CFF3 d'avril 2019, mais ce dernier ne s'est pas engagé à suivre la certification du CFF3 avant la fin de saison 2018-2019	La demande de dérogation sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Commission. Monsieur CHRISTMAN doit fournir un engagement écrit à suivre la certification CFF3 avant le 30 juin 2019.
CREIL AFC	**U15 R1**	TERNEL Maxime	CFF2	CFF2	Malgré le rappel effectué par mail en date du 19 décembre 2018, et le courrier envoyé suite à la réunion du 24 janvier 2019, la commission constate que le club de CREIL AFC n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral. En effet, Monsieur Maxime TERNEL est bien titulaire du CFF2 (I2), mais ne possède qu'une licence dirigeant pour cette saison 2018-2019.	La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **4 rencontres officielles se sont déroulées depuis la réunion du 24 janvier 2019 (championnat et coupes). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
MARLY USM	**U15 R2**	MAZURE Laurent	I1, module U15	CFF2	Malgré plusieurs rappels, la commission constate de nouveau que le club de MARLY USM n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U15 R1 titulaire du CFF2. En effet, Monsieur Laurent MAZURE est	Suite au courrier du club reçu le 18 février 2019, la commission précise qu'elle ne peut pas accorder de dérogation pour ce motif. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation

					titulaire du diplôme I1 et du module U15.	de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **3 rencontres officielles se sont déroulées en U15 depuis le 24 janvier 2019 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 120 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**
TEMPLEUVE AS	**U15 R2**	DERUE Laurent	CFF2, CFF3	CFF2	Remplace René WEPPE.	La Commission considère que la situation est régularisée.
CAMON US	**U14 Ligue**	LUCAS Jean-Paul	BEF	CFF2		**Suite au dossier transmis par la Commission de discipline, relatif au match US CAMON – RC AMIENS du 08 septembre 2018, la Commission pénalise le club de l'amende de 40 € pour absence de l'éducateur principal de l'équipe sur le banc.**
MARLY USM	**U14 Ligue**				Malgré plusieurs rappels, la commission constate de nouveau que le club de MARLY n'a pas désigné d'entraineur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2.	Suite au courrier du club reçu le 18 février 2019, la Commission précise qu'elle ne peut pas accorder de dérogation pour ce motif. La commission rappelle au club que : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. En cas de situation d'infraction, interdiction d'accéder lors de la 1ère saison ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite. **4 rencontres officielles se sont déroulées en U14 depuis le 24 janvier 2019 date de la dernière réunion de la Commission. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 160 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.**

⇢ Dérogation au recyclage :

La commission ne peut accorder une dérogation à Monsieur Farid BENSALEM. Une dérogation est possible lors de la première année d'infraction, or Monsieur BENSALEM est dans sa 4ème année d'infraction.
Sa licence technique régional sera délivrée lorsque la situation sera régularisée.

⇢ Demandes d'équivalence BEF

ARNOUTS Willy
BACHIRI Brahim (à titre posthume)
CHAPRON Christophe
DEVAUX Stéphane
JICQUEL Rémi

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : date à déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité